Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20231221-DEL20231223-DE

Conseil communautaire
Séance du 21 décembre 2023

Délibération

N° 2023_12_23

Autorisation budgétaire avant le vote du budget

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les budgets primitifs 2024 de Yvetot Normandie n'étant présentés au vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2023, il s'avère nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement au titre de l'exercice considéré.

Les crédits correspondants doivent obligatoirement être repris lors de l'adoption du budget primitif correspondant.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,
Vu la délibération n° 2023_04_23 du 13 avril 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20231221-DEL20231223-DE

Paraphe : _____

Considérant la nécessité de prévoir des ouvertures de crédits d'investissement 2024 jusqu'au vote des budgets primitifs 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement présentés par nature et votés par chapitre, pour l'exercice 2024 conformément à l'annexe ci-jointe,

2. – D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits sus-visés,

3. – Dire que les crédits précités seront repris aux budgets primitifs de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Sylvain GARAND

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN NORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 21 décembre 2023

Sur convocation adressée le 15 décembre 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
M. Eric CARPENTIER,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS
Jusqu'à la délibération n° 17,
M. Gérard LEGAY,

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20231221-DEL20231223-DE

M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
M. Francis ALABERT
Mme Virginie BLANDIN,

M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
Mme Herléane SOULIER,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
M. Arnaud MOUILLARD
Pouvoir à M. Florian LEMAIRE à partir de la délibération n° 15,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS
Jusqu'à la délibération n° 18,
M. Laurent BENARD,
M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (9) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Martine LEBORGNE
Représentée par M. Dominique MACE,
M. Jean-Louis LUC
Représenté par M. Sylvain GARAND,
Mme Régine HAUZAY
Représentée par M. Gérard LEGAY,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

M. Christophe ADE
Représenté par Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Françoise BLONDEL
Représentée par Mme Virginie BLANDIN
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (3) :

M. Lionel GAILLARD,
Mme Sandrine NORDET,
M. Alain BREYSACHER,

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARAND

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20231221-DEL20231223-DE